

Séance du 6 décembre 2024

Convocation du : 29 novembre 2024
Date d'affichage : 29 novembre 2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 10
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. COLLET Stéphane, M. FORGET Luc, M. GERARD Bernard, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. LUTGEN Albert, M. THIERCY Fabrice, Mme WISPELAERE Sylvie

Absents : M. WAGNON Dominique

L'an deux mil vingt-quatre et le 6 décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

OBJET : Modalités pour le versement du CIA en 2024

Vu la délibération du 9 décembre 2022 instaurant le RIFSEEP et le CIA, le Conseil Municipal définit les modalités suivantes pour le versement du CIA en 2024,

Le montant du CIA est défini comme indiqué ci -dessous :

Cadres d'emplois	Corps de référence	Groupe	Montant annuel brut*	Plafond réglementaire
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs et techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	C1	500 €	1 260 €
Adjoints techniques territoriaux		C2	500 €	1 200 €

* Montant fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des plafonds réglementaires

Le CIA est versé par application d'un taux compris entre 0 et 100% aux montants déterminés par l'assemblée.

Ce taux est déterminé de la manière suivante : engagement professionnel et manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le CIA est attribué pour une durée de 1 an.

Les montants nécessaires sont inscrits au budget. L'autorité territoriale est autorisée à attribuer les montants individuels par voie d'arrêté en application des dispositions de la présente délibération.

OBJET : Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des demandes d'admission en non-valeurs communiquée par la Trésorerie de Montmédy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les demandes d'admission en non-valeurs pour un montant total de 212.84 €.

OBJET : Amortissement des travaux interconnexion - BP Eau

Les travaux d'interconnexion prévus au BP Eau sont estimés à 455 983.44 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un amortissement de longue durée pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer une durée d'amortissement de 80 ans sur les travaux, à compter de 2025.

Séance du 6 décembre 2024

OBJET : Animation Natura 2000 et signature d'une convention de transfert d'usage entre la CODECOM du Pays de Montmédy et la Commune de Villécloye

La CODECOM du Pays de Montmédy est maître d'ouvrage du site Natura 2000 « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois et Buxaie de Montmédy » depuis 2013.

La CODECOM du Pays de Montmédy, dans le cadre de l'animation de ce site NATURA 2000, met en place :

des actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants, du grand public et des scolaires,

des actions de valorisation des sites Natura 2000 en lien avec les gestionnaires et avec la politique ENS (Espaces Naturels Sensibles) du Département de la Meuse.

En effet, le Département de la Meuse souhaite dans le cadre de sa politique départementale équiper un site par EPCI avec des outils de valorisation (panneaux, fiche de présentation du site dans le réseau, aménagements favorisant le stationnement, ...).

A ce titre, dans le cadre d'un projet de valorisation sur les pelouses calcaires du site et en particulier celle située à Villécloye au lieu-dit « Le Mont », il est prévu d'aménager un sentier balisé de découverte du site.

La commune de Villécloye est propriétaire des parcelles abritant le site. Elle est également signataire d'une convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine pour la connaissance, la gestion, la protection et la valorisation de la pelouse calcaire.

Il est proposé que la CODECOM du Pays de Montmédy porte l'opération de mise en place de ce sentier de découverte, répondant au cahier des charges du réseau ENS.

Il est donc nécessaire de mettre en place une convention de prêt à usage entre la commune de Villécloye, propriétaire du site, et la CODECOM du Pays de Montmédy, gestionnaire de l'aménagement.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise les modalités de chaque partie pour la conception, la mise en place puis la gestion de cet équipement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le principe d'aménagement d'un sentier de découverte sur la pelouse « Le Mont » et sa proposition d'inscription dans le réseau d'Espaces Naturels Sensibles aménagés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert d'usage avec la Communauté de communes du Pays de Montmédy,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tout document nécessaire à l'application des décisions précitées.

OBJET : Tarification du prix de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2025

La tarification des services d'eau potable est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevalet ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de l'Environnement,

- Vu les tarifs 2025 des redevances fixées par l'Agence de l'eau,

- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau :

Abonnement : 10 €/semestre, soit 20 €/an

Consommation : 1.41 €/m³

Organismes publics :

Redevance consommation : 0.39 €/m³

Redevance performance eau potable : 0.33 €/m³ x 0.2 = 0.066 €/m³

Redevance prélèvement : 0.083 €/m³

OBJET : Convention de vente d'eau avec la commune de Verneuil-Petit

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau AEP de Villécloye par interconnexion sur le réseau de Verneuil-Petit, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de vente d'eau entre la commune de Villécloye et la commune de Verneuil-Petit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Séance du 6 décembre 2024

OBJET : Adhésion AFRAS (Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune ne dispose plus d'une fourrière animale, service obligatoire, depuis la fin de la convention passée avec l'ALDPA (Association du Longuyonnais pour la Défense et la Protection des Animaux) en raison de son expulsion du site de Petit-Failly.

Des échanges ont été engagés entre les Communes des départements des Ardennes, Meuse et Meurthe-et-Moselle concernées par le même problème, avec l'objectif de mettre en place un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique en vue de créer une fourrière animale et un refuge.

Les Communes intéressées par ce projet ont décidé de créer au préalable une association : l'**AFRAS (Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay)** afin de mener à bien les démarches nécessaires à la mise en place du SIVU.

Il est proposé d'adhérer à l'AFRAS dont le montant de la cotisation est fixé à 1 euro par habitant.

Vu l'obligation pour les Communes de disposer d'un service de fourrière animale,

Vu le projet de l'Association AFRAS de mener les démarches pour permettre la création d'un tel service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter de ce jour à l'Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay,

DIT que la cotisation de 1 euro par habitant sera prévue au Budget Communal 2025.

DIT que pour soutenir l'association à l'installation, la commune participe pour ce même montant, fixé à 1 euro par habitant, sous forme de subvention exceptionnelle pour l'année 2024.

OBJET : Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière présentent un réel état d'abandon.

Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des affiches vont être posées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. - articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins 30 années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des 10 dernières années. Les concessions doivent avoir fait l'objet de 2 constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à 3 années d'intervalle. À l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mais à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

L'article L2223-17 du C.G.C.T précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Mr le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de la commune de VILLECLOYE ;

ADOpte le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

OBJET : Subvention à l'association Les Amis d'Ernelle

Le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis d'Ernelle de Villécloye.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 250 € à l'association Les Amis d'Ernelle de Villécloye pour financer les spectacles et les travaux.

OBJET : Demande de subvention DETR pour travaux de requalification des rues

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des travaux de requalification des rues du village.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet du maître d'œuvre, comprenant travaux et honoraires, d'un montant de : 539 139.15 € HT soit 646 966.98 € TTC, dont 298 576.85 € HT seraient subventionnables par la DETR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de la Meuse pour une subvention DETR concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la Préfecture de la Meuse pour les opérations sus-mentionnées, pour une subvention DETR.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.